

Assurer son personnel de maison est obligatoire

Embaucher une personne pour s'occuper de notre maison, de nos enfants, de nos parents, de notre jardin, est un confort que bon nombre d'entre nous valorise.

Il convient donc de traiter ces professionnels de façon responsable et dans le respect de la loi.

Au Portugal, il est encore très courant que ces métiers soient pratiqués sans contrat, et donc que les employés ne soient pas déclarés auprès services compétents.

De telles pratiques, en plus d'être totalement illégales – et sévèrement punies -, peuvent exposer les employés à des situations de carence et d'isolement social en cas de maladie, perte d'emploi, ou accident grave.

Soyez responsable, déclarez votre employé

En déclarant votre employé, vous êtes en règle avec la loi et faites preuve de responsabilité sociale.

De plus, c'est simple et peu onéreux. En effet, la loi portugaise prévoit un statut spécial pour les employés de maison, plus souple que le régime général prévu dans le Code du Travail.

En outre la loi portugaise fournit une liste très large des tâches que l'on peut demander à son employé, lequel sera exposé à tout imprévu non seulement à votre domicile mais également en dehors.

D'où, encore une fois, l'importance d'un cadre légal. Que l'embauche et la rémunération soient à l'heure, au jour, à la semaine ou au mois, en CDD ou en CDI, il est fortement recommandé d'établir un contrat écrit. Faute de contrat écrit et en cas de litige, l'employé est considéré par la loi comme bénéficiant d'un CDI.

L'assurance accidents du travail est obligatoire

Quel que soit le type et la durée du contrat, au Portugal l'employeur a l'obligation de souscrire une assurance du travail pour son employé.

Le contrat d'assurance doit couvrir les accidents survenant sur le lieu de travail et pendant les trajets. Sont également couverts les accidents survenus hors de l'horaire de travail, dès lors que l'employé est au service de son employeur. Par exemple s'il suit une formation professionnelle, se rend à une visite médicale...

Les montants de la police d'assurance et de la prime sont fonction de la rémunération et du type de contrat déclarés par l'employeur. Il est important de spécifier les rémunérations en espèces (chèques restaurant, par exemple), le moyen de transport (l'utilisation d'un 2 roues peut être un surcoût). Il est important également de spécifier le montant annuel de la rémunération, même si vous rémunérez votre employé à l'heure, à la journée ou à la semaine.

Des avantages pour l'employeur et l'employé

Côté employeur, votre responsabilité est transférée à l'assureur, qui prend en charge les frais résultant d'un accident survenu à un employé à votre service : frais médicaux, hospitaliers, funéraires.

Votre employé quant à lui, bénéficiera des couvertures offertes par la police d'assurance : assistance spécialisée nécessaire à son rétablissement, indemnité en cas d'invalidité temporaire, versement d'une pension à la famille en cas de décès ou incapacité permanente, etc.

Une gestion sereine pour vous, des bénéfices réconfortants pour votre employé : n'hésitez plus, assurez votre personnel de maison.

Assurances au Portugal dispose d'une équipe dédiée aux Français, particuliers et professionnels, installés au Portugal.

N'hésitez pas à nous contacter pour connaître nos formules.

Pour plus d'informations :

00 351 222 452 118
(depuis la France)

808 100 180
(depuis le Portugal, coût d'un appel local)

Lignes directes en français

Email: assurancesauportugal@mdsinsure.com

assurancesauportugal.com

Nos experts parlent français et sont à votre service pour vous accompagner et vous aider à faire le bon choix

assurances au Portugal 

Le partenaire assurances des Français au Portugal